

Préserver un suivi adapté selon l'état de santé des salariés

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SI)

Salariés non exposés à des risques particuliers

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Salariés concernés :

- handicapés ou en invalidité
- de moins de 18 ans ou femmes enceintes
- travail de nuit
- exposés aux agents biologiques de type 2 ou à des champs électromagnétiques

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

Salariés exposés :

- à l'amiante,
- au plomb,
- aux agents cancérogènes,
- aux agents mutagènes,
- aux agents toxiques pour la reproduction de la catégorie 1A et 1B,
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4,
- aux rayonnements ionisants,
- au risque hyperbare,
- au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
- à des travaux nécessitant un examen d'aptitude spécifique :
 - jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogations (art.R. 4153-40)
 - travaux électriques (art.R.4544-10)
 - autorisations de conduite (art.R.4323-56),
 - manutentions manuelles supérieures à 55kg

S'il le juge nécessaire, l'employeur peut compléter la liste des postes à risques particuliers, en cohérence avec le document unique, après avis du médecin du travail, du CSSCT ou à défaut, des délégués du personnel.

Préserver la santé et la sécurité des salariés, en vous accompagnant sur 3 axes :



OSTRA_DPLT_002_v2 - Toute reproduction même partielle est interdite. Document réalisé par les professionnels d'OSTRA



Service de Prévention et de Santé au Travail

Suivi de santé

Ensemble, préservons votre sécurité...



et votre santé au travail



	SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SI)		SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)			VISITES MÉDICALES DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE					AUTRE VISITE
	VIP INITIALE	VIP PÉRIODIQUE	EXAMEN D'APTITUDE EMBAUCHE	EXAMEN D'APTITUDE PÉRIODIQUE	VISITE INTERMÉDIAIRE	VISITE DE PRÉ-REPRISE	VISITE DE REPRISE	VISITE DE MI-CARRIÈRE	VISITE POST-EXPOSITION	VISITE POST-PROFESSIONNELLE	VISITE À LA DEMANDE
SALARIÉS CONCERNÉS	Salariés en SI		Salariés en SIR			Tous les salariés					Tous les salariés
QUAND	Dans les 3 mois suivant l'embauche <i>Sauf travailleurs de nuit, moins de 18 ans, agent bio 2, champs électromagnétiques : avant affectation sur le poste</i>	Tous les 5 ans max <i>Sauf travailleurs de nuit, RQTH, invalidité : tous les 3 ans max</i>	Avant affectation sur le poste	Tous les 4 ans max <i>Annuel si rayonnements ionisants catégorie A</i>	Entre 2 examens d'aptitude périodique (à 2 ans)	Pendant un arrêt de travail (après 30 jours d'arrêt)	Dans les 8 jours suivant la reprise	Année civile 45 ^e anniversaire	A la cessation de l'exposition ayant justifié la Surveillance Individuelle Renforcée	Au départ ou à la mise à la retraite du salarié	A tout moment au cours de la vie professionnelle
RÔLE DE L'EMPLOYEUR	Demande la visite		Demande la visite			Informe le salarié de la possibilité de la demander	Demande la visite dès la connaissance de la date du retour au poste	Demande la visite	Informe le SPST dès la connaissance de la fin d'exposition En avise sans délai le travailleur concerné	Informe le SPST du départ ou de la mise à la retraite du salarié En avise sans délai le travailleur concerné	Si demande de l'employeur, demande la visite avec un écrit circonstancié
RÔLE DU SALARIÉ	Présent à la visite		Présent à la visite			Peut demander la visite	Présent à la visite		Peut demander la visite - s'il estime remplir les conditions - et carence de l'employeur - jusqu'à 6 mois en post exposition	Peut demander la visite - s'il estime remplir les conditions - et carence de l'employeur - dans le mois précédent son départ	Si demande du salarié, demande la visite directement au SPST ou par l'employeur
RÔLE DU SPST	Organise la visite		Organise la visite			Peut demander la visite Organise la visite	Organise la visite		Détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions d'éligibilité		Demande possible par le médecin du SPST Organise la visite
RÉALISATION CONJOINTE AVEC UNE AUTRE VISITE	Possible sous conditions		Possible sous conditions			Non	Possible sous conditions				
ACTEUR DE LA VISITE	Professionnel de santé du SPST* <i>Femmes enceintes, salarié RQTH, invalidité : médecin</i>	Professionnel de santé du SPST*	Médecin du SPST*		Professionnel de santé du SPST*	Professionnel de santé du SPST*			Médecin du SPST*		Professionnel de santé du SPST*
OBJECTIF DE LA VISITE	- Vérifier la santé du travailleur - Sensibiliser sur les risques du poste - Informer sur les moyens de prévention à mettre en œuvre		- Examen médical - Sensibiliser sur les risques du poste - Informer sur les moyens de prévention à mettre en œuvre		- Vérifier la santé du travailleur - Sensibiliser sur les risques du poste - Informer sur les moyens de prévention à mettre en œuvre	- Préparer le retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles - Favoriser le maintien en emploi	- Vérifier que l'état de santé est compatible avec le retour à l'emploi - Préconiser si besoin des aménagements de poste	- Etat des lieux de l'adéquation poste de travail/santé du travailleur - Evaluation des risques de désinsertion professionnelle - sensibilisation du travailleur aux enjeux du vieillissement	- Etat des lieux des expositions du travailleur - Mise en place d'une surveillance post-exposition(s)		Analyser la demande et conclure selon compatibilité poste/état de santé
DOCUMENTS DÉLIVRÉS AU SALARIÉ	Attestation de visite Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail		Avis d'aptitude Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail		Attestation de visite Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail	Fiche de pré-reprise (si accord du salarié) Avec des propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail	Attestation de visite (SI) Ou Avis d'aptitude (SIR) Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail	- Attestation de visite (SI) Ou Avis d'aptitude (SIR) Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail - Documents d'information	- Attestation de visite ou avis d'aptitude - Etat des lieux - Courrier récapitulatif pour le salarié et son médecin traitant si besoin - Autres documents d'information	- Attestation de présence - Etat des lieux - Courrier récapitulatif pour le salarié et son médecin traitant si besoin - Autres documents d'information	- Attestation de visite (SI) Ou Avis d'aptitude (SIR) Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail
DOCUMENTS DÉLIVRÉS À L'EMPLOYEUR	Attestation de visite Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail		Avis d'aptitude Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail		Attestation de visite Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail	Fiche de pré-reprise (si accord du salarié) Avec des propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail	Attestation de visite (SI) Ou Avis d'aptitude (SIR) Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail	Attestation de visite (SI) Ou Avis d'aptitude (SIR) Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail	Attestation de visite (SI) Ou avis d'aptitude (SIR)	Attestation de présence	- Attestation de visite (SI) Ou Avis d'aptitude (SIR) Avec possibilité de propositions d'aménagement du poste ou du temps de travail